

CARTE NATIONALE IDENTITE (CNI) : NOUVELLE PROCEDURE

La mairie de Neuville-sur-Brenne ne peut plus instruire de demande de CNI.

Sur instruction de la Préfecture, **nous ne pourrons plus accepter de demande « papier » de CNI à compter de mars 2017.**

Vous devrez vous rendre exclusivement dans l'une des 19 communes déjà équipées d'une station de recueil de passeports pour solliciter la délivrance d'une carte nationale d'identité. Les autres communes ne disposent pas de ce matériel.

Ces communes sont :

- pour l'agglomération tourangelle : Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et ses annexes (Saint-Symphorien, Sainte-Radegonde, et les Fontaines),
- Amboise,
- Bléré,
- Château-Renault,
- Fondettes,
- Montbazou,
- Neillé-Pont-Pierre,
- pour l'arrondissement de Chinon : Bourgueil, Chinon, Langeais, Richelieu et Sainte-Maure de Touraine,
- pour l'arrondissement de Loches : Loches et Preuilly sur Claise.

En vue de **simplifier les démarches** pour les usagers, vous avez la possibilité de faire une « Pré-demande CNI » (adresse ci-dessous), en vous connectant depuis votre domicile. Vous conserverez le numéro de demande de carte d'identité que vous présenterez à la mairie habilitée.

<https://ants.gouv.fr>

Les communes vous accueilleront sur rendez-vous, pendant lequel sera effectuée la prise d'empreintes et vérifiée la complétude du dossier.

Une fois confectionné, le titre vous sera remis par la mairie de la commune où vous aurez fait la demande.

Vous serez averti(e) par SMS de la disponibilité de votre titre : vous rapporterez, sauf en cas de perte ou de vol, l'ancien titre que vous remettrez lorsque vous prendrez possession du nouveau.